

N°DCA-2019-024

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice
: 17
- Membres présents :
10
- Pouvoirs :
2
- Votants :
12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROVISION POUR CHARGES ISSUES D'UNE NEGOCIATION SYNDICALE

Le 04 juin 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.
M. Christian DUVAL.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant André GUEROULT, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Monsieur Philippe LEROY à Madame Sophie ALLAIS.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-2,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61.*

*
* *

L'augmentation du nombre d'interventions au cours de l'année 2018, alors que certains postes budgétaires ne pouvaient être pourvus dans l'attente des résultats de concours, a contribué à ce que l'activité opérationnelle soit particulièrement soutenue pour les personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Aussi, les représentants des personnels élus lors des dernières élections professionnelles ont développé un certain nombre de revendications dès leur prise de fonction.

Face au risque de dégradation du climat social, le président du Conseil d'administration du Sdis76 a ouvert une négociation avec les organisations syndicales existantes au sein du Sdis 76.

Le résultat du compte administratif 2018 présentant une situation excédentaire directement liée à la situation conjoncturelle subie par les personnels en 2018, le président du Conseil d'administration du Sdis 76 a proposé de réserver une somme équivalente au solde de l'exercice 2018 pour améliorer progressivement les conditions de travail des agents sur une période de 3 années.

Parallèlement, le président du Conseil d'administration du Sdis 76 a fixé comme objectif que le coût de ces mesures n'obère pas la dynamique de rétablissement de la situation budgétaire et que l'équilibre budgétaire prévisionnel du Sdis 76 soit assuré jusqu'en 2024.

Dans ce contexte et en vertu du principe de prudence, il est proposé de constituer une provision de 4 500 000 € pour faire face aux charges qui seront induites par la mise en application du protocole d'accord issu des négociations syndicales.

Actuellement, le service ne peut déterminer précisément ni l'affectation de ce montant, ni son rythme de consommation.

Les reprises sur cette provision s'effectueront en fonction des coûts de mise en œuvre du protocole d'accord constaté à l'occasion des comités de suivi.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190604-DCA-2019-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019
Affichage : 06/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER